

Du 4 au 7 juin 2010



Commissariat Général: 4 rue Garinet - BP 36
51005 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex
Téléphone: 03.26.68.20.44 - Télécopie: 03.26.68.52.18
Email: ucia.chalons.en.champagne@wanadoo.fr

DEMANDE DE PARTICIPATION

Reçu le : / /

S/N° hall N°

Nom ou Raison Sociale: _____

Adresse: _____

Téléphone de l'entreprise: Télécopie:

Nom et adresse du Responsable du stand: _____

e-mail:

Registre du Commerce: _____ Registre des Métiers: _____

N° de TVA

Banque

N° Chèque

Acompte

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE DE SAINT DIZIER

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

La 1ère Foire de Saint Dizier se tiendra du 4 au 7 juin 2010

L'entrée est payante

Heures d'ouverture :
Vendredi 4 juin de 10h à 20h00
Samedi 5 juin de 10h à 20h00
Dimanche 6 juin de 10h à 20h00
Lundi 7 juin de 10h à 18h00

ARTICLE 2. ADMISSION

L'exposant admis, accepte expressément la responsabilité du fait des personnes tenant son stand aussi bien vis-à-vis du salon que des visiteurs. En outre, l'enseigne du stand devra obligatoirement correspondre à la demande de participation. La sous-location de tout ou partie du stand est interdite.

ARTICLE 3 LOCATION – OCCUPATION DES STANDS.

Mise à disposition des stands : dès le Mardi 1er juin à 8h00.

L'installation devra être impérativement terminée le 4 juin à 9h00.

Le déménagement du matériel pourra s'effectuer soit le LUNDI 7 JUIN de 18h00 à 20h30, soit le MARDI 16 JUIN de 8h00 à 18h00 DERNIER DÉLAI.

Les demandes sont à adresser au siège de l'Organisateur au plus tard le **30 DECEMBRE 2009**.

Il est strictement interdit aux exposants de détériorer le matériel fourni par l'organisateur. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation particulière. Aucune demande non accompagnée de l'acompte ne pourra être prise en considération. En cas d'annulation avant le 10 février 2010, l'acompte sera remboursé, déduction faite du droit d'inscription restant acquis à l'Organisateur au titre des frais de dossier.

Le solde de la facture devra être réglé avant le 25 MAI 2010.

ARTICLE 4 SECURITE

Il est indispensable que chaque exposant lise attentivement le REGLEMENT DE SECURITE. Tout stand non conforme à la réglementation en vigueur se verra interdire l'ouverture de celui-ci et la coupure des fluides.

ARTICLE 5 BRANCHEMENT TELEPHONIQUE

Les Exposants pourront bénéficier d'une installation temporaire téléphonique directe installée par France Télécom. Il leur suffira de renvoyer le formulaire joint directement au service des Télécom avant le 31 janvier. Chaque exposant devra se munir de son propre poste téléphonique.

ARTICLE 6 ASSURANCES – GARDIENNAGE

La surveillance est assurée de jour et de nuit par le service de gardiennage du Salon. Cependant, l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés. Il ne répond pas des vols qui pourraient être commis pas plus que des dommages pouvant provenir de grèves et d'émeutes.

Pour le cas extraordinaire où la responsabilité de l'organisateur devrait être directement engagée, celle-ci ne saurait obliger l'organisateur au-delà du strict remboursement des frais exposés.

Les exposants devront obligatoirement se couvrir contre les risques inhérents à leur participation par l'adhésion au contrat groupe multirisque exposition souscrit par l'organisateur, au titre de leur mobilier, matériel et marchandises, ainsi qu'au titre de leur responsabilité civile en tant qu'exposant.

Le détail des garanties et des capitaux est disponible auprès de l'organisateur sur simple demande.

Pour le cas, où une couverture complémentaire serait nécessaire, il appartient à l'exposant de s'assurer par contrat séparé.

ARTICLE 7 OBSERVATIONS

Dans le cas où, pour une raison ou pour une autre, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées purement et simplement et les fonds versés remboursés sans intérêt (déduction faite d'un droit fixe de 69 € H.T. acquis en tout état de cause à titre d'indemnité), sans que les exposants, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit, contre l'organisateur. En cas de contestation, les tribunaux de Châlons en Champagne sont seuls compétents.